

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 1985



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SÉANCE PUBLIQUE DU : 22 NOVEMBRE 1985.

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39
Nombre de Conseillers en exercice : 39

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq,
le vingt deux novembre, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation
faite le 15 novembre 1985.

Etaient présents :

- . M. FLOCH, Député-Maire,
- . M. PRIN, M. MARIEL, Mme BLANDIN, Mlle CHARPENTIER, MM. RETIERE,
BOURGES, BEDEL, BREMONT, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoints,
- . MM. QUEBAUD, BUCHER, MURZEAU, Mme PENSEL, MM. DEJOIE, CONCHAUDRON,
Mlle RAIMONDEAU, M. PAPIN, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET,
Mme VIAUD, M. CONSTANT, Mmes JOUAN, VASLET, NICOLAS, MM. RENAUD,
CHANTEBEL, Mme LEMARCHAND, M. GRANIER, Mlle JOUBERT, Conseillers
Municipaux.

Absent excusé :

- . M. GUILLOU, Conseiller Municipal.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil
Municipal pour voter en leur nom :

- . MM. CHASTAING, OLLIVE, MACQUET, LE CLOAREC, REPIC, Conseillers
Municipaux.

° °

M. DEJOIE a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

° °

1. Place des Martyrs de la Résistance
Recours de M. Christian Max ROBER
Autorisation à défendre
2. Système télématique d'information TELEM
Avenant n° 1 à la convention
3. *annulé*
4. Centre de soins
Convention avec la Clinique St-Paul
5. Ville de Rezé - Ecole de Musique
 - . Personnel titulaire
Transformation de poste
 - . Personnel contractuel
Modification du taux de vacation
6. Comité Technique Paritaire
Représentativité
Désignation des représentants de la Municipalité
7. Personnel municipal
Prise en charge par la Ville de certains frais engagés à l'occasion du service
8. Accidents du travail - maladies professionnelles - capital décès
Passation d'un contrat d'assurances
9. Prévention de la délinquance
Projet d'un contrat d'action de prévention pour la sécurité des Villes avec le Conseil National de Prévention de la Délinquance
10. Z.A.C. de Praud - dossier de réalisation
 - . Approbation des conclusions de l'étude opérationnelle
 - . Approbation dossier de réalisation (règl^t périmètre PAZ)
 - . Approbation du budget prévisionnel
 - . Approbation du projet de concession d'aménagement concédé à la S.E.L.A.
11. Z.A.D. Sud de Rezé
Acquisition d'un terrain à M. CASSARD - la Chataigneraie
Substitution du SIMAN à la Commune
12. Z.A.D. de Rezé
Acquisition d'un terrain à M. PINEAU - rue Crélin
Substitution du SIMAN à la commune
15. Z.A.D. Sud de Rezé et délaissé du C.D. 145
(FIGUREAU-PENEAU/ROZAY) - acquisition de terrains

14. Boulevard intérieur de Rezé
Acquisition d'un terrain à Mme LEFEUVRE
15. Opération d'urbanisme rue Alsace Lorraine n°s 39-41
Cession d'un immeuble à la SEMI
Saisine de la Commission d'opération immobilière et
d'architecture
16. *annulé*
17. Voirie
Approbation du programme 1986
Concours D.D.E.
- 17 bis . R.N. 137 / bd Mendès France
Giratoire de Ragon
Mission d'ingenierie
- 17 ter . Décision de poursuivre les travaux d'aménagement de
voirie 1985 - marché sur appel d'offres en date du
17 avril 1985, entériné par le Conseil Municipal du
26 avril 1985 - titulaires : entreprises BRETHOME
et Cie et routière COLAS
18. Collecteur latéral de la Jaguère
Prise en charge d'honoraires d'Avocat
- 18 bis . Passation d'un avenant au marché de travaux d'assainissement
programme 85 - entreprises S.B.T.P. et ROUSSEAU
19. ~~Port de Trentemoult~~
~~Travaux - suspension des tarifs~~ *retiré*
- 19 bis . Maison de retraite de Mauperthuis
Travaux de construction d'une chaufferie gaz
Travaux d'aménagement d'une aire de stockage de
containers "ordures ménagères" avec voie d'accès
Mission d'ingenierie
20. Ville de Rezé - exercice 1985
Décision Modificative n° 3
21. Etablissements privés sous contrat d'association
Prise en compte des dépenses de fonctionnement matériel
par la collectivité locale
22. Greta Sud Loire
Stages de formation
Occupation de locaux scolaires de Château Sud et Rezé Centre
Location et facturation du temps d'entretien
23. Groupe Scolaire Château Sud
Utilisation d'une classe par l'Hôpital de jour des Chalonniers.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 NOV. 1985

OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION (GUILLOU) -
DELEGATION AU S.I.M.A.N. -
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL -

Dans sa séance du 7 janvier 1983, votre Assemblée a délégué au S.I.M.A.N. l'exercice du droit de préemption dans les Z.A.D.

La délégation conférée au S.I.M.A.N. par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption a été utilisée dans le cas suivant :

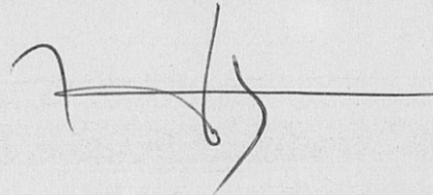
- ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE :

Terrain GUILLOU
cadastré section BE n° 405
situé au lieu-dit "Les Cassières"
1 175 m²
prix envisagé : 30 000 Francs (25,50 Frs/m²)
offre de la Ville : 7 050 Francs (6 Frs/m²).

Le Conseil prend acte.

Le Député Maire,

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE -
RECOURS DE M. JEAN-MAX ROBER -
AUTORISATION A DEFENDRE.

M. le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

M. Jean-Max ROBER, photographe place des Martyrs de la Résistance, a déposé une requête devant le tribunal administratif tendant à la condamnation de la Ville à lui verser la somme de FRF. 190 000 en dédommagement du préjudice causé par les travaux de réalisation des super-structures.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Maître Yann TANGUY pour représenter les intérêts de la Ville devant le tribunal administratif.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Communes,
- Considérant la requête de M. Jean-Max ROBER déposée devant le tribunal administratif,

DELIBERE à l'unanimité,

- Désigne M. Yann TANGUY, avocat au barreau de NANTES, pour représenter les intérêts de la Ville devant le tribunal administratif.
- Décide que les honoraires seront imputés sur les crédits disponibles au chapitre 934 sous-chapitre 932-242 article 665.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. NOV. 1985

SYSTEME TELEMATIQUE D'INFORMATION "TELEM"

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

La ville de Nantes nous demande d'approuver le premier avenant à la convention relative à la participation de Rezé au système d'information "Telem"

Cet avenant prolonge de 2 ans la durée de la convention.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes

Considérant l'avenant à la convention relative à la participation de la ville de Rezé au système d'information "Telem"

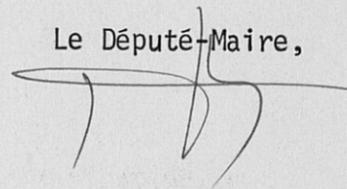
DELIBERE : à l'unanimité,

1°) approuve le texte de l'avenant à la convention à passer avec la ville de Nantes,

2°) donne mandat à M. Prin, 1er Adjoint, de la signer au nom de la commune.

Le Député-Maire,

Il a donc été convenu et arrêté ce qui suit :



Publié le 25 NOV. 1985

Premier avenant à la convention-type
proposée aux communes intéressées
pour l'extension du réseau télématique d'information

ENTRE :

M. Robert Diat, conseiller municipal subdélégué, représentant la commune
de Nantes

d'une part,

ET

M. Daniel Prin, premier adjoint, représentant la commune de Rezé

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Dans sa séance du 20 février 1984, le conseil municipal de Nantes a approuvé les termes d'une convention-type proposée aux communes intéressées pour l'extension, à titre expérimental du réseau télématique d'information. Cette convention, dont le terme était fixé au 31 décembre 1985, prévoyait cependant la possibilité d'en proroger les effets par voie d'avenant à passer avec les dites communes. La commune de Rezé a signé cette convention le 16 mars 1984.

Devant l'intérêt porté par les communes à cette opération et considérant que la plupart d'entre elles n'ont pas encore utilisé toutes les possibilités offertes par ce système d'information, il est donc apparu utile de poursuivre cette expérimentation pour une durée complémentaire de deux ans.

La commune de Rezé ayant demandé à bénéficier de cette possibilité de poursuivre l'expérimentation,

Il a été, entre les parties, convenu ce qui suit :

Article 1

La diffusion des pages d'information de la commune de Rezé dans le système télématique d'information se poursuivra pour une période complémentaire de deux ans à compter du 1er janvier 1986. Elle cessera le 31 décembre 1987 si

.../

les communes de Nantes et de Rezé ne définissent pas avant cette date, les modalités de la poursuite de la diffusion.

Article 2

Les dispositions de la convention passée entre la ville de Nantes et la ville de Rezé non contraires aux présentes demeurent inchangées.

La ville de Rezé,

La ville de Nantes,

CONVENTION

entre la commune de NANTES, représentée par M. Robert DIAT,
Conseiller Municipal,

et la commune de REZE
représentée par M. Daniel PRIN

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de diffusion de pages d'informations fournies par la commune de REZE à l'aide du système TELEM.

ARTICLE 2

La commune de REZE fournira au service Télématic de la Ville de NANTES, des informations à mettre en page-écran et à diffuser selon les rubriques existantes dans le Système.

ARTICLE 3

La commune de REZE sera seule responsable du contenu et de la validité des informations.

ARTICLE 4

La commune de REZE sera seule responsable de la mise à jour et des modifications de ses informations.

01

ARTICLE 5

La commune de REZE désignera en la personne de M. Gérard BRAUD un correspondant de M. JEANNEAU Maurice, Responsable du service Télématic de la Ville de NANTES.

ARTICLE 6

La commune de REZE fera son affaire :

- de la location des terminaux (minitels ou autres) qu'elle souhaite implanter en accès public sur son territoire,
- de tous les frais inhérents à cette mise en place et à l'assurance desdits terminaux éventuelle.

ARTICLE 7

La commune de NANTES s'engage à rédiger et mettre en page-écran les informations transmises par la commune de selon les rubriques existantes sur TELEM.

ARTICLE 8

La commune de NANTES s'engage à codifier de manière cohérente avec les rubriques existantes les nouvelles informations transmises et mettre en place les documents de gestion nécessaires à l'exploitation et diffusion quotidienne de l'ensemble des informations.

ARTICLE 9

La commune de NANTES s'engage à assurer le chargement et la diffusion par le système TELEM des pages-écran réalisées et effectuer la mise à jour des informations dans un délai de cinq à dix jours suivant la réception de la demande de la commune de REZE

ARTICLE 10

La Ville de NANTES supportera les coûts financiers de l'ensemble du système pendant la durée de cette convention à l'exception toutefois de l'ensemble des frais visés à l'article 6 qui seront supportés par chaque commune concernée.

Toutefois, la commune de REZE s'engage à participer aux charges financières de fabrication, d'exploitation et de mise à jour de ses pages-écran pour une somme forfaitaire de 150 F par page-écran diffusée.

Le nombre de pages concernant la commune de REZE sera déterminé lors de l'élaboration conjointe du planning défini à l'article 11 de la présente convention.

ARTICLE 11

Le délai minimum pour l'entrée des premières pages-écran de la commune de REZE sera de trois mois à compter de la signature de la présente convention. L'ensemble des pages-écran suivantes sera intégré dans le système TELEM en fonction d'un planning mis au point entre le Service Télématique de la Ville de NANTES et le correspondant de la commune de REZE.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : CENTRE MUNICIPAL DE SOINS INFIRMIERS -
TRAITEMENT DES DECHETS INFECTIEUX PAR LA CLINIQUE ST-PAUL.

Mme BLANDIN donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Les déchets infectieux provenant des établissements hospitaliers et assimilés font l'objet de règles particulières pour leur traitement.

La société SACO-GRANDJOUAN propose leur élimination par un incinérateur basé au HAVRE.

Cette solution bien que satisfaisante techniquement s'avère onéreuse. La clinique St-Paul qui dispose d'un incinérateur a accepté le principe de brûler les déchets infectieux provenant du centre de soins contre une somme modique de l'ordre de 1 500 FRs/An.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur la passation d'une convention avec la clinique ST-PAUL.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Communes,
- Vu le règlement sanitaire départemental et notamment les articles 431 à 434,
- Considérant l'accord de principe de la clinique St-Paul pour l'incinération des déchets infectieux du centre de soins,

DELIBERE à l'unanimité,

- Décide la passation d'une convention avec la clinique St-Paul pour l'incinération des déchets infectieux du centre de soins.
- Donne pouvoir à M. le Député-Maire pour signer la convention.
- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget annexe du centre de soins.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL
 Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : PERSONNEL - ECOLE DE MUSIQUE -

- a) Personnel titulaire - transformation de poste.
- b) Personnel contractuel A.R.I.A. - Modification du taux de vacation.

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

a) Un Département de Musique Ancienne : A.R.I.A. (Académie de Recherche sur l'Interprétation Ancienne) a été créé à l'Ecole de Musique.

Cette Académie aura plusieurs vocations, notamment l'enseignement, l'animation et les concerts en relation avec le Service de la Culture, la recherche musicale ancienne dans le passé historique de la région nantaise....

L'actuel Directeur de l'Ecole de Musique est chargé de la direction de l'A.R.I.A. compte-tenu de son prestige dans le domaine musical rézéen. Mais bien entendu, cela ne peut exister qu'avec une assistance soutenue au niveau de l'Ecole de Musique. Un Directeur-Adjoint s'avère indispensable.

Il conviendrait donc de transformer, avec effet du 1er décembre 1985, un poste de Professeur de Musique en poste de Directeur-Adjoint, dont la définition, la grille indiciaire et la durée de carrière seraient les suivantes :

Définition de l'emploi

Agent de catégorie A chargé, sous l'autorité du Directeur, du suivi pédagogique de l'Ecole et de tout le secteur animation, ainsi que de l'ensemble de la coordination avec les professeurs.

Grille indiciaire (- 15 % de la grille de Directeur d'Ecole Nationale de Musique pour un agent non titulaire du certificat d'aptitude, qui fera partie de l'ensemble instrumental)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice	480	515	550	580	610	650	680	715	750

(les indices étant arrondis aux 5 points les plus près en plus ou en moins)

Durée de carrière

Mini	1 a	2 a	2 a	2 a	2 a	3 a	3 a	3 a
			6 m	6 m	6 m			
Max	1 a	2 a	3 a	3 a	3 a	3 a	3 a	3 a
	6 m	6 m				6 m	6 m	6 m

.../

Les conditions de recrutement seraient celles prévues statutairement pour les agents des écoles municipales de musique.

L'agent serait également intégré dans l'ensemble instrumental de REZE.

Je vous demande de bien vouloir procéder à cette transformation d'emploi.

b) Personnel contractuel de l'A.R.I.A. - Modification du taux de vacation -

Afin que l'A.R.I.A. puisse fonctionner rapidement dans de bonnes conditions, 4 professeurs de musique ont été recrutés dès le 1er octobre 1985, en qualité de contractuels, en attendant la régularisation de leur situation, dans un emploi de titulaire, qui interviendra dans le courant de l'année 1986, après la création des postes à l'effectif du personnel.

Par délibération en date du 16 mars 1984, le Conseil Municipal a décidé la création de l'Ensemble Instrumental de REZE et a modifié, de ce fait, la grille indiciaire des Directeur et Professeurs qui animent cette formation, en la portant de - 20 à - 10 %.

Il semblerait logique de faire bénéficier de suite les professeurs de l'A.R.I.A. du même avantage que leurs collègues qui font partie de la première formation, c'est à dire de calculer le taux de leur vacation sur la grille indiciaire de Professeur de Musique minorée de 10 %, pour ceux qui ne sont pas titulaires du Certificat d'Aptitude.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut du Personnel Communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 1984 modifiant la grille indiciaire des Directeur et Professeurs de Musique, qui animent l'ensemble instrumental de la Ville de REZE,

Considérant qu'avec la création de l'A.R.I.A., il s'avère indispensable de seconder le Directeur dans ses diverses fonctions,

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier les professeurs contractuels de l'A.R.I.A. de la même grille indiciaire que leurs collègues titulaires qui animent l'ensemble instrumental de la Ville de REZE,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel,

.../

3°)

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide, avec effet du 1er décembre 1985, la transformation d'un poste de Professeur de Musique en poste de Directeur-Adjoint dont la définition, la grille indiciaire et la durée de carrière seront les suivantes :

Définition de l'emploi

Agent de catégorie A chargé, sous l'autorité du Directeur, du suivi pédagogique de l'Ecole et de tout le secteur animation, ainsi que de l'ensemble de la coordination avec les professeurs.

Grille indiciaire (- 15 % de la grille de Directeur d'Ecole Nationale de Musique pour un agent non titulaire du certificat d'aptitude, qui fera partie de l'ensemble instrumental)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice	480	515	550	580	610	650	680	715	750

(les indices étant arrondis aux 5 points les plus près en plus ou en moins)

Durée de carrière

Mini	1 a	2 a	2 a	2 a	2 a	3 a	3 a	3 a	
			6 m	6 m	6 m				
Maxi	1 a	2 a	3 a	3 a	3 a	3 a	3 a	3 a	
	6 m	6 m				6 m	6 m	6 m	

Les conditions de recrutement seront celles prévues statutairement pour les agents des écoles municipales de musique.

L'agent sera également intégré dans l'ensemble instrumental de REZE.

2°) Décide que les professeurs contractuels recrutés dans le cadre de l'A.R.I.A. bénéficieront de la grille indiciaire des professeurs de musique d'Ecole Nationale minorée de 10 % pour ceux qui ne sont pas titulaires du Certificat d'Aptitude.

3°) Dit que la dépense correspondante sera imputée dans la limite de crédit ouvert au budget de la Ville, chapitre 931-1, Rémunérations et Charges de Personnel Permanent.

FAIT A REZE, le
LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : COMITE TECHNIQUE PARITAIRE -
REPRESENTATIVITE - DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LE
CONSEIL MUNICIPAL -

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale donne obligation aux Collectivités employant au moins cinquante agents de créer un Comité Technique Paritaire. Le décret n° 85-565 s'y rattachant précise qu'il appartient à l'organe délibérant, après consultation des organisations syndicales, de fixer le nombre des membres titulaires en fonction des effectifs de la Collectivité et d'une variance comprise entre six et trente. Il indique aussi que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le 18 octobre dernier, les représentants de la Municipalité siégeant à la Commission Paritaire, en accord avec les organisations syndicales, ont souhaité d'une part que le Comité Technique Paritaire fonctionne avec seize membres titulaires (huit représentant la Municipalité, huit le personnel) et d'autre part que le Comité d'Hygiène et de Sécurité, installé en 1983, soit maintenu jusqu'au renouvellement de l'assemblée communale.

Je vous demande de bien vouloir entériner ces propositions et désigner en notre sein, les membres titulaires et suppléants.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-923 du 21 août 1985 relatif aux élections aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

.../

DELIBERE : par 30 voix POUR et 8 ABSTENTIONS,

1°) Fixe le nombre des membres titulaires du Comité Technique Paritaire, soit seize membres :

- huit représentant la collectivité (+ huit suppléants)
- huit représentant le personnel (+ huit suppléants),

2°) Maintient le Comité d'Hygiène et de Sécurité jusqu'au renouvellement de l'assemblée communale,

3°) Désigne :

- a) M. FLOCH
M^{le} CHARPENTIER
M. PRIN
M. BEDEL
M. RETIERE
M. GUILBAUD
M. CONSTANT
M. MURZEAU

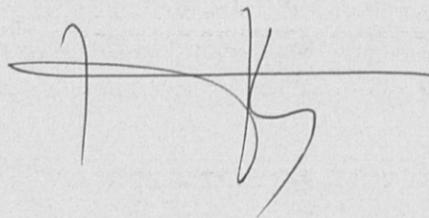
en qualité de titulaires,

- b) M. MARIEL
M. TREBERNE
M. DAFNIET
M. MOTTAIS
M. CHASTAING
M^{me} PENSEL
M^{me} BLANDIN
M^{me} LEDELEZY

en qualité de suppléants.

FAIT A REZE, le

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE CERTAINS FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU SERVICE.

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Deux agents municipaux ont subi à l'occasion de leur travail des dommages matériels qu'il semble inéquitable de laisser à leur charge.

Il s'agit de Mlle HOCHARD, auxiliaire de puériculture, dont les lunettes ont été cassées par un groupe d'enfant jouant au ballon - la dépense s'élève à F. 3 394 - et de M. BLANDEAU qui, lors de la foire-expo a eu un accident de travail occasionnant des dommages à ses lunettes, l'un des verres étant à changer - dépense de F. 249 -.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour rembourser à ces agents les dépenses qu'ils ont dû engager.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Communes,
- Considérant que les dommages matériels subis par Mlle HOCHARD et M. BLANDEAU sont imputables au service,

DELIBERE à l'unanimité,

- Décide de rembourser à Mlle HOCHARD et M. BLANDEAU les sommes respectives de 3 394 FRS et 249 FRS correspondant aux frais engagés à la suite de dommages causés à leurs lunettes.
- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 934 - sous-chapitre 934-242 - article 638.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES - CAPITAL-DECES -
PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCES.

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre d'une renégociation périodique de l'ensemble des contrats de la Ville, une consultation des compagnies d'assurances a été organisée durant le mois d'octobre pour la couverture des risques accidents du travail, maladies professionnelles et capital-décès.

L'ensemble des compagnies d'assurances travaillant sur REZE ainsi que les compagnies ayant fait des propositions dans le passé ont été contactées.

Le résultat de la consultation est annexé à la présente délibération.

La proposition établie par l'agence locale des MUTUELLES DU MANS est la plus intéressante à garanties égales, le taux de cotisation proposé étant inférieur, pour des garanties supérieures, à notre contrat actuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer le contrat d'assurances avec l'agence locale des MUTUELLES DU MANS.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code des Assurances,
- Considérant la proposition établie par l'agence locale des MUTUELLES DU MANS,

DELIBERE à l'unanimité,

- Décide la passation d'un contrat d'assurances couvrant les risques accidents du travail, maladies professionnelles et capital-décès avec l'agence locale des MUTUELLES DU MANS.
- Autorise M. le Député-Maire à signer le contrat.
- Décide que les dépenses seront imputées sur les crédits réservés à cet effet.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. SLOCH

Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du

22. NOV. 198

OBJET : Prévention de la délinquance - Projet d'un contrat d'action de prévention pour la sécurité des villes avec l'Etat -

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

E X P O S E :

Le Conseil Communal de Prévention de la délinquance a été créé depuis plus d'un an.

Les réflexions auxquelles il s'est livré ont permis d'opérer un certain nombre de constats et de dégager des objectifs d'action.

Le premier constat est que la délinquance reste un phénomène mineur sur le territoire rezéen. Cette analyse repose néanmoins sur des bases empiriques dans la mesure où les statistiques établies manuellement par le Commissariat de police ne dégagent que les faits de délinquance commis sur Rezé. L'intégration de la ville dans l'agglomération nantaise fait que ces chiffres ne sont pas significatifs d'une délinquance rezéenne. En outre, les procédures sont diligentées par le Commissariat central qui ne distingue pas dans ses statistiques le domicile des délinquants.

Si la délinquance ne semble donc pas être importante, il faut cependant noter des phénomènes de marginalisation pour certaines tranches d'âge. Celle-ci peut se constater à partir de nombreux indices (échec scolaire, chômage, impayés locatifs, aides du bureau d'aide sociale, intégration dans le tissu associatif, participation aux actions culturelles, sportives, de loisirs organisées sur Rezé...). La tranche d'âge la plus touchée est celle des jeunes.

Tout en évitant d'associer marginalisation et délinquance, ces problèmes intéressent néanmoins l'action du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance.

3 formes d'actions ont été dégagées :

- actions d'information en direction de la population : la délinquance bien que relative, engendre un sentiment d'insécurité non proportionné à la réalité. L'information en clarifiant les problèmes contribue à lutter contre ce phénomène.

Elle doit être en outre l'occasion d'expliquer l'action de la commune et de ses partenaires tant dans le domaine de la prévention de délinquance que dans celui de l'aide aux victimes.

.../...

- informatisation du commissariat de police : ce besoin apparaît évident lorsque l'on constate les méthodes d'élaboration des statistiques de délinquance à Rezé. De plus, cette action devrait permettre de libérer des fonctionnaires sur le terrain tout en maintenant, voire en développant, la politique de l'ilôtage.

- actions en direction des jeunes :

Des actions existent déjà (vacances pour tous, faites du sport...). l'objectif proposé est de les développer et de les diversifier.

* développement de l'action d'information sur les actions concernant les jeunes ;

* lutte contre l'échec scolaire :

- . soutien à des projets d'action des Etablissements Scolaires
- . mise en place de cours d'alphabétisation
- . ateliers informatiques.

* animation de quartier :

- . mise en place d'un atelier mécanique (quartier du Château)
- . mise en place de locaux de répétition pour groupes de musique
- . mise en place d'activités d'animation sur Trentemourt, la Noëlle.

* insertion et suivi des jeunes :

Recrutement d'une personne chargée d'établir des liens et d'assurer un suivi des jeunes présentant des difficultés d'insertion à partir des noms donnés par certaines structures (établissements scolaires, TUC, activités de loisirs, services sociaux, travail d'intérêt général...).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- vu le Code des Communes,

.../...

- considérant la nécessité de mettre en place des actions de prévention de la délinquance sur Rezé,

- vu l'avis favorable du Conseil Communal de la prévention de la délinquance,

D E L I B E R E à l'unanimité,

- donne son accord sur les objectifs proposés qui seront intégrés dans un projet de contrat d'action de prévention pour la sécurité des villes passé avec l'Etat.

- donne tous pouvoirs à M. le Député-Maire pour signer le contrat d'action de prévention.

LE DEPUTE-MAIRE,



J. FLOCH.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : Z.A.C. DE PRAUD
APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

L'étude générale de 1983 a montré l'intérêt pour la Ville de REZE de conforter dans le Secteur de PRAUD - RAGON un pôle d'activités mixtes (logements - tertiaire - commerces) tenant compte des modifications apportées par les travaux d'infrastructure routière dans le Sud de l'Agglomération Nantaise et faisant face aux nouveaux enjeux ainsi posés.

L'étude préalable réalisée en 1983 dont les conclusions ont été adoptées par le Conseil Municipal le 27 Février 1984 a montré qu'il était ainsi envisageable de :

- développer un secteur commercial autour du Centre LECLERC
- développer un secteur tertiaire et artisanal de part et d'autre du Boulevard à créer entre la RN 137 et la rue du Genétais
- sauvegarder un parc public de quartier autour du château et de la chapelle de Praud
- réaliser un programme de 300 logements à l'Ouest de la zone.

L'étude pré-opérationnelle dont les conclusions ont été déposées devant le Groupe de Travail début Novembre 1985 a affiné les options préliminaires et a montré la faisabilité de l'opération après analyse du marché d'agglomération pour les activités tertiaires comme pour le secteur du logement, et après évaluation des dépenses (acquisition et viabilisation de terrains) et des recettes (vente des terrains équipés).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le dossier technique de réalisation de la Z.A.C. de PRAUD permettant le lancement des travaux dans la partie Est proche de la RN 137 dès la fin de l'année 1986 après approbation préfectorale.

L'importance de l'opération (33 ha) justifie le recours à un aménageur privé : la SELA (= une Société d'Economie Mixte locale) par voie de concession, chargé par la Ville de la réalisation des travaux, des acquisitions, de la commercialisation. La rémunération de la SELA et les modalités de contrôle de la Ville sont fixées par une convention de concession à signer après approbation par le Préfet du dossier administratif.

.../...

Enfin, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fixation des modalités de concertation avec les habitants exigées par la loi d'aménagement du 17 Juillet 1985.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

Vu la loi d'aménagement du 17 Juillet 1985,

Vu la loi du 12 Juillet 1983, le décret n° 84-453 du 23 Avril 1985, la circulaire du 27 Septembre 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques,

Vu la loi du 07 Juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales,

Vu l'article R 11-3 du Code de l'expropriation,

Vu les articles R 311-10 à R 311-20 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 Juin 1984 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. de PRAUD,

Considérant l'intérêt que revêt pour la Ville de REZE la réalisation de la Z.A.C. de PRAUD,

DELIBERE : par 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS,

1°) approuve les conclusions de l'étude opérationnelle réalisée par la SELA,

2°) approuve l'engagement de la phase de réalisation de la Z.A.C. de PRAUD suivant le dossier technique comportant : P.A.Z., programme des Equipements Publics et Budget Prévisionnel,

3°) approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique comportant : périmètre et coût sommaire des acquisitions,

.../...

4°) désigne comme aménageur par voie de concession la SELA et approuve le projet de contrat de concession fixant les obligations respectives de la Ville de REZE et de l'aménageur,

5°) autorise Monsieur le Député-Maire à signer ledit contrat de concession après approbation du dossier de réalisation par l'autorité compétente,

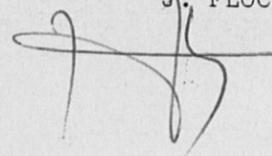
6°) autorise la SELA à procéder à des acquisitions amiables pour son compte au moyen d'un prêt pré-opérationnel CDC contracté par ses soins,

7°) demande à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République, de lancer la procédure d'approbation du dossier de réalisation de la Z.A.C. de PRAUD et de mettre à l'enquête publique conjointe le dossier technique et le dossier foncier,

8°) fixe les modalités de concertation publique consistant à mettre à la disposition du public à la Maison de Quartier de Ragon un exemplaire du dossier de la Z.A.C. de PRAUD dès le mois de Décembre 1985 et à y organiser une réunion publique.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22 NOV. 1985

OBJET : Z.A.D. SUD DE REZE
ACQUISITION D'UN TERRAIN à Monsieur CASSARD
SUBSTITUTION DU S.I.M.A.N à la Commune

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Nous sommes saisis par Monsieur Louis CASSARD, domicilié à la Chataigneraie, Route des Sorinières à REZE, d'une demande d'acquisition d'une tenue maraîchère et ses dépendances, serre, puits, bassin de stockage, installation de pompage et de chauffage.

Mr et Mme CASSARD ont cessé leur activité de maraîcher depuis 1983 pour des raisons de santé. Ils nous ont fait part de leur accord pour une cession de leur exploitation au prix de 500 000 F. se décomposant comme suit :

- Indemnité principale : 34 420 m2 à 8 F.	275.440 F
- Equipements en place :	100 000 F
- Plus-value pour plate forme maraîchère	124 560 F

	500 000 F

Ce terrain situé dans la Z.A.D. Sud de REZE présente un intérêt de par son emplacement à proximité de la Route Nationale, du futur échangeur et sa bonne configuration. Son utilisation pourrait être déterminante pour un développement ultérieur de la Zone Industrielle légère au sud de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil Municipal de son prononcer :

- sur l'acquisition de la propriété CASSARD au prix de 500 000 F. au titre de réserves foncières.
- sur la substitution du S.I.M.A.N à la Commune pour permettre le financement de cette opération dans le cadre du programme d'action foncière,
- sur la passation d'une convention avec le S.I.M.A.N pour définir les modalités d'intervention de ce dernier.

DELIBERATION :

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 VU le Code des Communes,
 VU le Code de l'Urbanisme,
 VU l'arrêté préfectoral du 8 Mai 1981 créant la Z.A.D.
 Sud de REZE
 VU le Plan d'occupation des sols approuvé le 26 Mars 1980,

...../....

VU l'accord de Monsieur CASSARD,

VU l'estimation des Domaines,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes

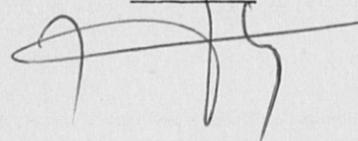
Considérant l'intérêt que présente l'acquisition de cette propriété du fait de son emplacement dans la Z.A.D. Sud de la Commune, secteur appelé à connaître un développement important dans les années à venir.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1°) - Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section B0, n° 22 et n° 38 pour une contenance de 34.430 m2 au prix de 500 000 F., toutes indemnités comprises.
- 2°) - Demande au S.I.M.A.N de se substituer à la Commune pour l'acquisition de cette propriété et permettre ainsi son financement dans le cadre du programme d'action foncière.
- 3°) - Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette opération et à signer une convention avec le S.I.M.A.N fixant les modalités d'intervention de ce dernier.
- 4°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières"

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH



22.04.1985

12
OBJET : RIVES DE SEVRE - Z.A.D. N° 2
ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR PINEAU
SUBSTITUTION DU S.I.M.A.N. A LA COMMUNE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

La Commune a entrepris depuis 1978 l'acquisition des prés situés en Rives de Sèvre, tant dans la zone ND que dans la zone NAA du secteur de la Barbonnerie.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la poursuite de la politique foncière menée dans ce secteur.

En effet, Monsieur PINEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée section AR n° 528 pour une contenance de 5.395 m² sise rue Georges Crétin, nous a fait part de son accord pour la cession de sa propriété au prix de 140.000 Francs (25 Francs le m²).

Situé dans la Z.A.D. N° 2 de REZE créée par arrêté préfectoral du 3 Mai 1977, ce terrain comprend des bâtiments en mauvais état côté rue Crétin, un puits couvert par une construction au centre du terrain, des arbres fruitiers et d'agrément.

Le prix proposé correspond à l'estimation des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'acquisition de la propriété PINEAU au prix de 140.000 Francs au titre de réserves foncières,

- sur la substitution du S.I.M.A.N. à la Commune pour permettre le financement de cette opération dans le cadre du programme d'action foncière,

- sur la passation d'une convention avec le S.I.M.A.N. pour définir les modalités d'intervention de ce dernier.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté préfectoral du 3 Mai 1977 créant la Z.A.D. de REZE,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

VU l'accord de Monsieur PINEAU,

VU l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité que présente l'acquisition de ce terrain afin de poursuivre la politique foncière menée dans le secteur des Rives de Sèvre.

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 528 pour une contenance de 5.395 m² au prix de 140.000 Francs.

2°) - Demande au S.I.M.A.N. de se substituer à la Commune pour l'acquisition de cette parcelle et permettre ainsi son financement dans le cadre du programme d'action foncière.

3°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer tous documents nécessaire à la régularisation de cette opération et à signer une convention avec le S.I.M.A.N. fixant les modalités d'intervention de ce dernier.

4°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.

MUNICIPAL
Finance du

22 NOV. 1985

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS SITUES DANS LA Z.A.D. SUD

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Madame FIGUREAU Renée, domiciliée 73 rue Georges Clémenceau aux SORINIERES et Monsieur ROZAY Pierre, domicilié 3 rue Octave Rousseau à REZE, se proposent de céder à la Commune plusieurs parcelles leur appartenant dans la Z.A.D. Sud de REZE où nous avons réalisé de nombreuses acquisitions ces dernières années.

Situées pour la plupart en zone ND au Plan d'Occupation des Sols, autour du stade de la Robinière, certaines sont frappées par la réserve n° 12 "Aménagement d'espaces verts et de détente" couvrant le secteur des Poyaux.

D'autre part, la parcelle cadastrée section BZ n° 389 appartenant à Monsieur ROZAY au lieu-dit "Le Moulin des Barres" se trouve dans l'emprise du futur boulevard Mendès-France (emplacement réservé n° 21 "Boulevard intérieur")

L'ensemble des terrains représente une superficie de 21.132 m2 pour un prix total de 154.592 Francs.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière dans ce secteur de la Commune, il est demandé au Conseil Municipal de saisir ces opportunités et de décider l'acquisition des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRE	REFERENCES	SUPERFICIE	PRIX/m2	PRIX
Mme FIGUREAU	BH 216	650 m2	6 Frs	3.900 Frs
	BH 298	845 m2	"	5.070 Frs
	BH 300	504 m2	"	3.024 Frs
	BH 338	1.752 m2	"	10.512 Frs
	BH 465	143 m2	"	858 Frs
	BH 468	2.843 m2	"	17.058 Frs
	BH 471	837 m2	"	5.022 Frs
	BH 489	1.708 m2	"	10.248 Frs
	BM 53	280 m2	"	1.680 Frs
	BM 132	758 m2	"	4.548 Frs
	BM 223	160 m2	"	960 Frs
	BM 242	1.635 m2	"	9.810 Frs
	BI 25	4.470 m2	9 Frs	40.230 Frs
	BI 42	3.148 m2	"	28.332 Frs
	BL 99	142 m2	15 Frs	2.130 Frs
Mr ROZAY	BH 293	67 m2)	6 Fr's) 1.650 Frs
	BH 294	234 m2("	(
		* (275 m2 d'après titres)		

PROPRIETAIRE	REFERENCES	SUPERFICIE	PRIX/m2	PRIX
M. ROZAY suite	BZ 389	956 m2	10 Frs	9.560 Frs
TOTAL		21.132 m2		154.592 Frs

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 Mars 1980,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU les accords de Madame FIGUREAU et de Monsieur ROZAY,

Considérant l'opportunité de se rendre acquéreur de parcelles situées dans la Z.A.D. Sud afin de poursuivre la maîtrise foncière menée dans ce secteur de la Commune.

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) - Décide l'acquisition des parcelles suivantes :

PROPRIETAIRE	REFERENCES	SUPERFICIE	PRIX/m2	PRIX
Mme FIGUREAU	BH 216	650 m2	6 Frs	3.900 Frs
	BH 298	845 m2	"	5.070 Frs
	BH 300	504 m2	"	3.024 Frs
	BH 338	1.752 m2	"	10.512 Frs
	BH 465	143 m2	"	858 Frs
	BH 468	2.843 m2	"	17.058 Frs
	BH 471	837 m2	"	5.022 Frs
	BH 489	1.708 m2	"	10.248 Frs
	BM 53	280 m2	"	1.680 Frs
	BM 132	758 m2	"	4.548 Frs
	BM 223	160 m2	"	960 Frs
	BM 242	1.635 m2	"	9.810 Frs
	BI 25	4.470 m2	9 Frs	40.230 Frs
	BI 42	3.148 m2	"	28.332 Frs
	BL 99	142 m2	15 Frs	2.130 Frs
	Mr ROZAY	BH 293	67 m2)	6 Frs (
BH 294		234 m2(")	
		* 275 m2 d'après titres)		
	BZ 389	956 m2	10 Frs	9.560 Frs
TOTAL		21.132 m2		154.592 Frs

2°) - Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.

3°) - Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget chapitre 922.01/2109 "Acquisition de terrains pour réserves foncières".

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.

Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 NOV. 1985

OBJET : BOULEVARD INTERIEUR DE REZE - ACQUISITION D'UN TERRAIN
A MME LEFEUVRE

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

La Commune saisit actuellement les opportunités qui se présentent pour acquérir, à l'amiable, les terrains situés dans l'emprise du futur boulevard intérieur (Bd Mendès-France) (emplacement réservé au P.O.S N° 21)

Depuis plusieurs années nous avons contacté Mme LEFEUVRE, rue de la Commune à REZE, propriétaire d'une parcelle bordant le groupe scolaire de RAGON, située entre la R.N et la rue de la Mirette. Elle vient de nous faire connaître son accord pour la cession de sa parcelle au prix de 161.000 FRS correspondant à l'évaluation des domaines.

- Indemnité principale 130.000 FRS
- Remploi 31.000 FRS

Ce terrain est classé au P.O.S. en zone UCa, il figure au cadastre section BK n° 9, pour une contenance de 2.644 m².

Il est demandé au C.A de se prononcer favorablement sur l'acquisition de cette parcelle qui se trouve également frappée par l'emprise du futur Rond Point de Praud.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune, approuvé par arrêté préfectoral du 26 Mars 1980.

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes.

VU l'accord de Mme LEFEUVRE,

VU l'estimation des Domaines,

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle de Mme LEFEUVRE frappée par l'emprise d'un projet de voirie,

SS

DELIBERE

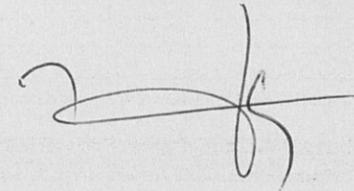
1°) - Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée Section BK n° 9, d'une contenance de 2.644 m2 appartenant à Mme LEFEUVRE - rue de la Mirette

2°) - Précise que le prix d'acquisition s'élève à 161.000 FRS Toutes indemnités comprises.

3°) - Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents relatifs à cette acquisition.

4°) - Précise que les droits et frais liés à la régularisation de cette transaction seront supportés par la Ville. La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au Budget chapitre 901.101.2103.

LE DEPUTE MAIRE,



Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du

22. NOV. 1985

OPERATION D'URBANISME N° 39 ET 41 RUE ALSACE LORRAINE -
CESSION D'UN IMMEUBLE A LA S.E.M.I. -
SAISINE DE LA COMMISSION DES OPERATIONS IMMOBILIERES ET D'ARCHITECTURE -

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

La Ville de REZE a acquis progressivement ces dernières années un ensemble immobilier en copropriété situé 39 et 41 rue Alsace Lorraine. Cette opération était motivée par le souci de ne pas laisser se vendre des logements insalubres dans un secteur couvert par un projet de réhabilitation de l'habitat

- Acquisition par exercice du droit de préemption de l'immeuble appartenant à Madame LE BRIS n° 41, Rue Alsace Lorraine, au prix de 140 000 Francs, acte du 29 juin 1982.

- Acquisition amiable de plusieurs appartements et commerces appartenant aux héritiers MONTEL n° 39 rue Alsace Lorraine, au prix de 120 000 Francs, acte du 10 février 1984.

- Acquisition amiable d'un appartement appartenant à Madame BURBAN n° 39, rue Alsace Lorraine, au prix de 30 000 Francs, acte du 27 avril 1984.

Une étude de faisabilité réalisée par un architecte a fait apparaître les difficultés de réhabilitation de l'immeuble compte tenu de sa vétusté et du mauvais état de l'ensemble. Il a donc été étudié un projet de construction neuve prenant en compte les caractéristiques architecturales de l'immeuble à démolir et permettant la réalisation de 7 logements en accession à la propriété (P.A.P.) et un commerce.

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°) de décider la vente des immeubles existants à la S.E.M.I., qui se chargera de la réalisation de l'opération, au prix de 200 000 Francs H.T., permettant de réduire le prix de revient de cette opération et en assurer le succès par une commercialisation rapide.

2°) de saisir la Commission des Opérations Immobilières et Monsieur le Préfet de Loire Atlantique pour autoriser la cession en pleine propriété des immeubles en cause, conformément aux dispositions de l'article R 211-30 alinéa c) "lorsque l'immeuble est situé à l'intérieur du périmètre d'une opération d'urbanisme et que les conditions de réalisation de cette opération justifient sa cession en pleine propriété".

3°) de décider de déléguer à la S.E.M.I. l'exercice du droit de préemption détenu par la Ville dans le périmètre de la Zone d'Intervention Foncière pour l'acquisition d'un immeuble à rénover n° 6 rue Félix Faure (vente PITARD), pour que l'opération de réhabilitation mise en place par la Ville se concrétise rapidement.

DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement l'article R 211-30,
VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de REZE, approuvé par arrêté préfectoral du 26 mars 1980,
Vu le projet de réhabilitation du secteur de Pont Rousseau,
Considérant la nécessité de réduire l'habitat insalubre et de mettre rapidement sur le marché des logements confortables.

DELIBERE - à l'unanimité,

1°) décide de vendre à la S.E.M.I. un ensemble immobilier insalubre situé à REZE n° 39 et 41 rue Alsace Lorraine, cadastré section AR n° 378 et 379 pour une contenance de 315 m², au prix de 200 000 Francs H.T., pour permettre la réalisation d'un immeuble neuf comportant 7 logements et un commerce.

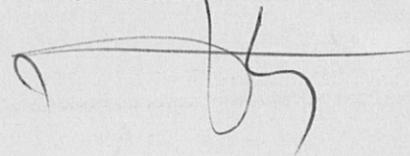
2°) sollicite l'avis de la Commission des Opérations Immobilières et d'Architecture ainsi que l'autorisation de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République sur cette transaction.

3°) délègue à la Société d'Economie Mixte de la Ville de REZE le droit de préemption que la Ville détient dans la Zone d'Intervention Foncière pour l'acquisition de l'immeuble situé n° 6 rue Félix Faure (vente PITARD).

4°) autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

Le Député Maire,

J. FLOCH



Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : PROGRAMME TRADITIONNEL DE VOIRIE 1986
CONCOURS D.D.E.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Comme les années antérieures, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le concours que la D.D.E. de Loire-Atlantique offre à la Commune pour le programme de voirie 1986, tant dans le cadre des études que l'exécution des travaux.

Il pourra comprendre :

- L'aménagement des voiries existantes
- Les opérations de sécurité

Cette délibération de forme générale est à prendre nécessairement car soumise à autorisation préalable de Monsieur Le Commissaire de la République, avant tout commencement de missions.

Cette mission sera de type M2, 2ème classe de complexité. Pour les travaux de voirie d'ordre général de type M6 pour la voirie de Pont-Rousseau, son montant sera défini par application des taux légaux, à l'estimation prévisionnelle des travaux, retenus par les Membres de la Commission de travaux et inscrits au budget primitif de l'exercice 1986.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 48.1530 du 23 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités locales et divers organismes.

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Service de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment son titre 1 modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985.

VU la loi de finances n° 78.1240 du 29 Décembre 1978, portant aménagement de la législation relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (cf. articles 24 à 48).

Considérant l'intérêt de faire entreprendre dès que possible les études du programme de voirie 1986 qui sera arrêté en fonction du programme pluriannuel et des possibilités budgétaires,

VU L'avis favorable des commissions des travaux et des Finances,

AS

DELIBERE : à l'unanimité,

- Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire-Atlantique pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux du programme de voirie 1986.

- Dit que ce concours consistera en une mission de type M2, 2ème classe de complexité, pour les travaux de voirie d'ordre général, de type M6 pour la voirie de Pont-Rousseau.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à procéder en son temps, à la consultation des entreprises et à signer les marchés de travaux avec les Sociétés que la Commission compétente aura retenue.

- Dit que la dépense correspondante sera prévue au budget primitif de notre Commune pour l'année 1986.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Floch".

Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. NOV. 1985

**OBJET : MISSION D'INGENIERIE
R.N. 137/BOULEVARD MENDES FRANCE
GIRATOIRE DE RAGON**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le secteur de Praud est situé depuis 1978, en zone d'urbanisation future, inscrite comme telle au P.O.S.

Depuis cette date, la Commune a entrepris la procédure de création de la Z.A.C. de Praud (arrêté préfectoral du 7 Juin 1984).

La partie du Boulevard Mendès France située dans la Z.A.C. va être en travaux en 1986.

Les travaux d'aménagement du giratoire de Ragon sont devenus indispensables, compte tenu du double rôle de ce carrefour.

En effet, il délimitera l'entrée en zone urbaine de la Commune, il permettra la pénétration dans la Z.A.C.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le concours à demander aux services de l'Equipement de Loire-Atlantique pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 48-1530 du 29 Septembre 1948 réglant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités Locales et divers organismes.

VU l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux Collectivités Locales et à leurs groupements par l'Etat (services de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985.

VU la loi de Finances n° 78-1240 du 29 Décembre 1978 portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la Valeur ajoutée (cf. art. 24 à 48).

DELIBERE : à l'unanimité,

- Demande le concours de la Direction Départementale de l'Équipement de Loire-Atlantique pour assurer l'étude du projet et la direction des travaux du carrefour giratoire de Ragon sur la R.N. 137 en phase provisoire.

Ce concours consistera en une mission normalisée de maîtrise d'œuvre M2 pour laquelle le prix d'objectif est de 1.349.000,00 (estimation prévisionnelle hors T.V.A. aux conditions économiques en vigueur au mois d'Octobre 1985).

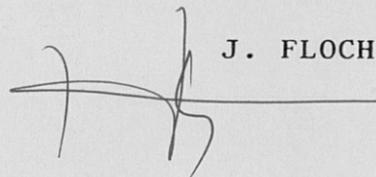
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce prix d'objectif et fixe la rémunération correspondante sur la base des ouvrages de 2ème classe de complexité, soit au taux de 4,82 % :

	1.349.000,00	X	4,82 %	=	65.022,00 H.T.
T.V.A. comprise	65.022,00	X	1,186	=	77.116,00

Cette rémunération sera révisable en fonction de l'index ingénierie pour tenir compte de l'incidence des variations économiques.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE 1985,
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES EN DATE DU 17 AVRIL 1985, ENTERINE PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 1985
TITULAIRES : ENTREPRISE BRETHOME ET Cie
ENTREPRISE ROUTIERE COLAS

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par délibération en date du 26 Avril 1985, le Conseil Municipal a entériné la décision de la Commission d'Ouverture des Plis reçus en réponse à l'appel d'offres du 17 Avril. Celle-ci décidait de confier aux entreprises BRETHOME ET COLAS l'exécution des travaux de Voirie Programme 1985, pour un montant initial de 3.823.422,05 FRS T.T.C.

Des travaux complémentaires d'aménagement d'aires de trottoirs sont à envisager pour un montant T.T.C. de 400.000,00 FRS, ce qui porterait le Marché à 4.223.422,05 FRS T.T.C.

Ce crédit est prévu par Décision Modificative.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre la décision de poursuivre ces travaux dans la limite de la somme précitée, et autoriser le Député-Maire à signer cette Décision.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Marché sur Appel d'Offres en date du 17 Avril 1985, entériné par le Conseil Municipal du 26 Avril 1985, passé avec les entreprises BRETHOME et ROUTIERE COLAS, pour les travaux d'aménagement de Voirie 1985,

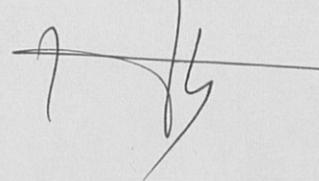
35
DELIBERE à l'unanimité,

- Décide de poursuivre les travaux du Marché précité pour une dépense supplémentaire de 400.000 FRS T.T.C.

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour signer cette décision et tous documents pouvant s'y rapporter.

- Dit que la dépense supplémentaire correspondante est imputée au crédit Voirie 1985 - 901.101.2335 par Décision Modificative n° 1 en date du 26 Avril 1985.

LE DEPUTE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

ance du
22. NOV. 1985

OBJET : COLLECTEUR LATERAL DE LA JAGUERE -
PRISE EN CHARGE D'HONORAIRES D'AVOCAT.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Le syndicat d'assainissement de la rive sud de la Loire a fait réaliser ces derniers mois des travaux d'enfouissement d'un collecteur d'eaux usées latéral au ruisseau de la Jaguère.

La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la ville de REZE. Pendant l'été, l'un des riverains a entendu s'opposer à l'entrée des engins sur sa propriété.

Bien que cette obstruction n'ait guère gêné les travaux, puisque s'étant produite la veille des congés d'été, les services de la Ville furent contraints de s'entourer de toutes les garanties techniques, juridiques pour que les travaux ne subissent pas de retard. Un avocat, maître ROSSINYOL, a ainsi été consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge ces frais de consultations qui s'élèvent à F. 1 500.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code des Communes,
- Considérant l'intérêt qu'a présenté pour la Ville la consultation de maître ROSSINYOL,

DELIBERE à l'unanimité,

- Décide de régler à maître ROSSINYOL ses honoraires en contrepartie de la consultation donnée à la demande de la Ville.
- Décide que la dépense sera imputée sur les crédits disponibles au chapitre 934-242 - article 665.

LE DEPUTE-MAIRE

J. FLOCH

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : PASSATION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
PROGRAMME 1985 - ENTREPRISES S.B.T.P. ET ROUSSEAU

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant:

EXPOSE

Par délibération en date du 26 Avril 1985, le Conseil Municipal a confié la réalisation du Programme d'Assainissement 1985 aux Entreprises S.B.T.P. et ROUSSEAU pour une masse initiale d'un montant de 3.205.307,32FRS T.T.C.

Or, il a été nécessaire de créer deux branchements particuliers en acier sous le pont du quai Léon Sécher, et d'aménager le débouché du collecteur Ø 1.000 dans le ruisseau de la Jaguère, en provenance du Boulevard Le Corbusier (prolongement dans le sens du fil d'eau de la Jaguère, du radier, bétonnage et enrochements).

Ces travaux se chiffrent à la somme de 33.208 FRS T.T.C.

Cet avenant concrétise l'augmentation de la masse des travaux, complétée par un nouveau bordereau de prix.

Le montant du Marché est ainsi ramené à la somme de 3.238.515,32FRS T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal la passation de cet Avenant n° 1 au marché de travaux d'Assainissement par les entreprises S.B.T.P. ET ROUSSEAU.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Marché en date du 26 Avril 1985 confiant la réalisation des travaux d'Assainissement 1985 aux entreprises S.B.T.P. et ROUSSEAU,

DELIBERE à l'unanimité,

- Décide de passer un Avenant n° 1 au marché précité, pour une dépense supplémentaire de 33.208 FRS T.T.C.

- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour signer ledit Avenant et tous documents s'y rapportant.

- Dit que la dépense supplémentaire correspondante entre dans le cadre des crédits votés au B.P 1985.

LE DEPUTE MAIRE,



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. NOV. 1985

OBJET : MAISON DE RETRAITE MAUPERTHUIS
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE GAZ
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STOCKAGE DE
CONTAINERS "ORDURES MENAGERES" Y COMPRIS VOIE D'ACCES
MISSION D'INGENIERIE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre des travaux de première nécessité à la Maison de Retraite de Mauperthuis, les projets :

- 1°) - de construction d'une chaufferie gaz
- 2°) - D'aménagement d'une aire de stockage de containers "Ordures Ménagères" y compris voie d'accès.

ont été retenus.

Il nous fallait chiffrer le coût des travaux et confier une mission d'ingénierie à un cabinet spécialisé en la matière.

Un avant-projet sommaire du Cabinet TRIGO propose :

- Coût des travaux	803.870,00 F. TTC
- Honoraires	68.384,84 F. TTC

Soit un investissement de 872.254,84 F. TTC

Le financement de cette opération est réalisé par décision modificative en datedu 22 Août 1985.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le marché d'ingénierie avec le Cabinet TRIGO, 16 rue de Bretagne - 44880 SAUTRON, et d'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code des Marchés Publics,
VU les travaux de première urgence à exécuter à la Maison de Retraite Mauperthuis et les propositions faites par le Cabinet TRIGO pour en assurer la conduite.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de confier une mission de maîtrise d'oeuvre au Cabinet TRIGO, 16 rue de Bretagne - 44880 SAUTRON pour un montant et honoraires de 68.384,84 Francs TTC, valeur Juillet 1985.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à mettre en oeuvre la procédure d'appel d'offres pour l'exécution de ces travaux.

- Donne tous les pouvoirs à Monsieur Le Député-Maire pour signer le dit contrat d'ingénierie et tous documents pouvant s'y rapporter.

- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 904-91-232 sur les crédits prévus par décision modificative n° 3 en date du 22 Novembre 1985.

LE DEPUTE-MAIRE,

J. FLOCH.



CONSEIL MUNICIPAL : VILLE DE REZE

Séance du

22. NOV. 1985

DECISION MODIFICATIVE N° 3

EXERCICE 1985

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 15 février 1985 et du 20/09/85, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif et le budget supplémentaire de la ville.

Il ressort qu'il convient de procéder à une décision modificative pour ajuster prévisions et réalisations entre différents chapitres de fonctionnement.

Chapitre	S/Chapitre	Article	Libellés	Crédits votés BP + BS + DM	Propositions Nouvelles		Nouveaux totaux
					Dépenses	Recettes	
932	Juridique						
	932-5	6315	Ent. Véh.	40 000,00	+ 25 000		65 000,00
	932-5	7339	Autres re- cou. Véh.	538 802,00		+ 7 000	545 802,00
	932-23	7339	Autres re- cou. Eco.	3 701 884,00		+ 33 815	3 735 699,00
934	934-21	608	F. bureau	120 000,00	+ 2 500		122 500,00
932	Carterie						
	932-21	600	P. pharma. Mairie	550,00	+ 150		700,00
943	R. Ext.						
	943-1	657	Sub. Bibli. Péda. Ins. Nantes 8	0	+ 10 000		10 000,00
945	Carterie						
	945-13	600	Pro. Phar. Piscine	520,00	+ 400		920,00
970	970-0	749	Dot. Déc. (RT Etat F. Ass. Permis const.)	0		+ 7 550	7 550,00
951	951-515	664	Ser. Soins Ragon Tél.		+ 6 000		6 000,00
	951-518	664	C.So. Châ- teau Tél.	20 000,00	+ 1 000		21 000,00
964	964-3	691	Sub. Ciné. St Paul	0	+ 3 315		3 315,00
					48 365	48 365	

En section d'investissement :

Il convient de prévoir d'ici la fin de l'année des travaux urgents à la résidence Mauperthuis. Il s'agit de travaux chiffrés environ à 900 000 F concernant la construction d'une chaufferie et d'une aire de stockage d'ordures ménagères.

L'inscription budgétaire est la suivante :

Chapitre	S/Chapitre	Article	Libellés	Crédits votés	Propositions Nouvelles		Nouveaux
et				BP + BS + DM:	Dépenses	Recettes	totaux
904	S. T.						
	904-91	232	Travaux Mauperthuis	0	+ 900 000		900 000,00
	904-91	16	Emprunt Mauperthuis	0		+ 900 000	900 000,00
					900 000	900 000	

L'emprunt de cette opération sera réalisé en fonction de l'avancement des travaux et du plan de trésorerie municipal : il pourrait être sollicité en 1986 pour diminuer les frais financiers.

Ultérieurement, une délibération sera proposée au Conseil Municipal pour l'agrément d'une convention fixant les conditions de remboursement de l'annuité de l'emprunt, à la Ville, sous forme d'un loyer à facturer à l'association.

Par ailleurs, à l'aide de recettes nouvelles, il est nécessaire d'ajuster certains crédits relatifs à des équipements récents (Informatique, gymnase de l'Ouche Dimier, complément frais d'acquisition St André).

.../...

(Chapitre :	:	:	:	Crédits :	Propositions :	Nouveaux :	
(et :	S/Chapitre :	Article :	Libellés :	votés :	Nouvelles :		
(Service :	:	:	:	BP + ES + DM :	Dépenses :	Recettes :	
:	:	:	:	:	:	totaux :	
(900 :	900-9 :	1053 :	Sub. C.G. :	20 000,00 :	:	+ 36 000 :	56 000,00)
(900 :	900-00 :	232 :	Travaux :	:	:	:)
(:	:	:	Mairie :	750 000,00 :	+ 30 000 :	:	780 000,00)
(:	900-00 :	218 :	Acq. Log. :	191 282,40 :	+ 30 000 :	:	221 282,40)
(903 :	R. EXT. :	:	:	:	:	:)
(:	903-5 :	2142 :	Acq. Mat. :	:	:	:)
(:	:	:	Gymnase :	50 000,00 :	40 000 :	:	90 000,00)
(:	Juri. :	:	:	:	:	:)
(:	903-5 :	2142 :	Acq. Mat. :	:	:	:)
(:	:	:	Gymnase :	0 :	6 000 :	:	6 000,00)
(:	907-107 :	1053 :	Sub. C.G. :	:	:	:)
(:	:	:	Ecoles :	0 :	:	80 000 :	80 000,00)
(:	S.T. :	:	:	:	:	:)
(:	903-641 :	2109 :	Acq. Ter. :	:	:	:)
(:	:	:	ST André :	:	300 000 :	:	300 000 00)
(:	903-641 :	2122 :	Acq. Bat :	550 000,00 :	10 000 :	:	560 000,00)
(:	:	:	:	:	:	:)
(:	903-641 :	2100 :	Aliénat. :	300 000,00 :	:	300 000 :	6 000 000,00)
(:	:	:	Terrain :	:	:	:)
(:	:	:	:	:	:	:)
(:	:	:	:	:	416 000 :	416 000 :)
(:	:	:	:	:	:	:)

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer et d'accepter ces modifications.

DELIBERATION :

Vu le code des Communes et notamment les articles L212-2 et L212-3,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

.../...

Vu l'instruction M 12 du 18 décembre 1959, relative à la comptabilité des villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n° 74-172 M et n° 76-129 M,

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice,

Vu les propositions de Monsieur le Député-Maire,

DELIBERE : par 30 voix POUR et 8 ABSTENTIONS,

1) Décide de modifier le budget primitif tel que proposé :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	S/Chapitre	Article	Libellés	Crédits votés	Propositions		Nouveaux totaux
					Dépenses	Recettes	
932	Juridique						
	932-5	6315	Ent. Véh.	40 000,00	+ 25 000		65 000,00
	932-5	7339	Autres re- cou. Véh.	538 802,00		+ 7 000	545 802,00
	932-23	7339	Autres re- cou. Eco.	3 701 884,00		+ 33 815	3 735 699,00
934	934-21	608	F. bureau	120 000,00	+ 2 500		122 500,00
932	Carterie						
	932-21	600	P. pharma. Mairie	550,00	+ 150		700,00
943	R. Ext.						
	943-1	657	Sub. Bibli. Péda. Ins. Nantes 8	0	+ 10 000		10 000,00
945	Carterie						
	945-13	600	Pro. Phar. Piscine	520,00	+ 400		920,00
970	970-0	749	Dot. Déc. (RT Etat F. Ass. Permis const.)	0		+ 7 550	7 550,00
951	951-515	664	Ser. Soins Ragon Tél.		+ 6 000		6 000,00
	951-518	664	C.So. Châ- teau Tél.	20 000,00	+ 1 000		21 000,00
964	964-3	691	Sub. Ciné. St Paul	0	+ 3 315		3 315,00
					48 365	48 365	

Chapitre	et	S/Chapitre	Article	Libellés	Crédits votés	Propositions		Nouveaux totaux
						Nouvelles		
Service					BP + BS + DM	Dépenses	Recettes	
900		900-9	1053	Sub. C.G.	20 000,00		+ 36 000	56 000,00
900		900-00	232	Travaux Mairie	750 000,00	+ 30 000		780 000,00
		900-00	218	Acq. Log.	191 282,40	+ 30 000		221 282,40
903		R. EXT.						
		903-5	2142	Acq. Mat. Gymnase	50 000,00	40 000		90 000,00
		Juri.						
		903-5	2142	Acq. Mat. Gymnase	0	6 000		6 000,00
		907-107	1053	Sub. C.G. Ecoles	0		80 000	80 000,00
		S.T.						
		903-641	2109	Acq. Ter. St André		300 000		300 000,00
		903-641	2122	Acq. Bat	550 000,00	10 000		560 000,00
		903-641	2100	Aliénat. Terrain	300 000,00		300 000	600 000,00
						416 000	416 000	

Chapitre	et	S/Chapitre	Article	Libellés	Crédits votés	Propositions		Nouveaux totaux
						Nouvelles		
Service					BP + BS + DM	Dépenses	Recettes	
904		S. T.						
		904-91	232	Travaux Mauperthuis	0	+ 900 000		900 000,00
		904-91	16	Emprunt Mauperthuis	0		+ 900 000	900 000,00
						900 000	900 000	

2) Dit que ces dispositions seront reprises dans le cadre du compte administratif 1985 de la ville.

Le Député-Maire,



Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22. NOV. 1985

OBJET

Etablissements privés sous contrat d'Association - Prise en compte des dépenses de fonctionnement matériel par la Collectivité locale.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par courrier du 23 septembre 1985, la direction des Affaires Décentralisées à la Préfecture explique qu'en application de l'article 18 de la Loi du 25 janvier 1985, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privés du premier degré sous contrat d'association, ces dépenses s'appréciant par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public.

Cette obligation ne concerne toutefois que les communes siège et ne porte que sur les seuls élèves originaires du ressort territorial de cette commune.

Dans ces conditions, trois situations peuvent se présenter :

1. - La commune siège prend en charge la totalité des élèves scolarisés dans l'établissement quelle que soit l'origine géographique des enfants.
2. - La commune siège ne prend en charge que les seuls élèves domiciliés dans son ressort territorial et des conventions sont passées soit entre elle et les communes avoisinantes envoyant des élèves soit entre l'école et les communes avoisinantes (la commune siège en étant informée) en vue de fixer les modalités de participation de ces communes.
3. - La commune siège ne prend en charge que les seuls élèves domiciliés sur son territoire et les communes avoisinantes refusent d'apporter leur participation financière pour les élèves qui en sont originaires.

Jusqu'à ce jour, la Ville de Rezé n'a accepté de prendre en charge que les dépenses de fonctionnement concernant les seuls élèves rezéens scolarisés en écoles privées.

Le Conseil d'Administration du 11 octobre a décidé de maintenir cette position.

En conséquence, nous vous demandons de ratifier ce qui précède et de décider que la Ville de Rezé continuerait de ne prendre en compte que les seuls élèves rezéens scolarisés en privé et laisserait le soin aux Etablissements privés de passer une Convention avec les communes avoisinantes envoyant des élèves.

DELIBERATION

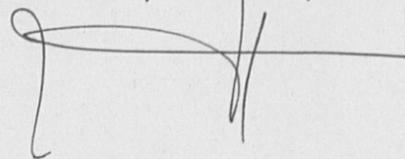
Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Communes,
Vu l'avis du Conseil d'Administration,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 23 septembre 1985,

Considérant que la Ville de Rezé n'entend pas prendre à sa charge les dépenses occasionnées par les élèves des communes avoisinantes scolarisés en établissements privés.

DELIBERE par 30 voix POUR et 8 ABSTENTIONS,

1. - Décide de ne participer financièrement que pour les élèves rezéens scolarisés dans les écoles privées de la ville.
2. - Laisse le soin aux Etablissements privés de passer une Convention avec les Communes avoisinantes envoyant des élèves.

Le Député-Maire,



22. NOV. 1985

OBJET

GRETA SUD-LOIRE - Stages de formation - Occupation de locaux scolaires à CHATEAU-SUD et REZE-CENTRE - Location et facturation du temps d'entretien -.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

Par délibération du 15 Février 1985, la Ville de REZE a mis 4 salles de classes à la disposition du GRETA SUD-LOIRE pour la tenue de ses stages de formation. Le GRETA participait seulement aux frais d'entretien des salles prêtées.

Or, depuis la rentrée 1985, le secrétariat du GRETA a trouvé place à CHATEAU-SUD.

De plus, étant donné la baisse des effectifs scolaires, l'ancienne école CHATEAU-SUD II n'est plus utilisée pour les besoins scolaires, et l'Administration Municipale a relogé dans ce groupe, provisoirement et en attendant une étude plus approfondie des travaux à réaliser, tous les stages et cours placés sous l'égide du GRETA : stage de mise à niveau, stage d'alphabétisation, stage d'insertion, cours de langues, de certificat d'études.... C'est ainsi que 10 salles de classes (9 salles de cours et 1 salle faisant office de bureau) ont été mises temporairement à la disposition du GRETA.

L'Organisme a pris les locaux en l'état, hormis de sommaires aménagements. Un loyer doit être cependant fixé afin d'amortir au moins les frais de chauffage.

Etant donné la composition actuelle des classes :

. un loyer de 150 F mensuel par classe pourrait être envisagé pour les salles de stages

. un loyer de 750 F mensuel pourrait être retenu pour le bureau et le secrétariat

. un loyer de 150 F mensuel pourrait également être prévu pour la salle n° 14 occupée par le GRETA dans l'ancien groupe REZE-CENTRE.

. soit un loyer mensuel total pour l'ensemble des locaux de $750 \text{ F} + (150 \text{ F} \times 10) = 2 \text{ 250 F}$

Enfin, l'entretien des locaux doit aussi être prévu, sur la base ci-dessous : (normes appliquées dans les groupes scolaires)

. CHATEAU-SUD

. 9 salles de stages	(40 mn x 2 fois) x 9	= 12 H 00
. 1 bureau	(40 mn x 3 fois)	= 2 H 00
. 1 grand couloir 1er étage	(20 mn x 2) x 3 fois	= 2 H 00
. 1 grand couloir 2ème étage	(20 mn x 2) x 3 fois	= 2 H 00

. 1 escalier sud central 1er étage	20 mn x 3 =	1 H 00
. 1 escalier sud central 2ème étage	20 mn x 3 =	1 H 00
. 1 escalier nord B - 1er étage	20 mn x 3 =	1 H 00
. 1 escalier nord B - 2ème étage	20 mn x 3 =	1 H 00
. petit couloir près de la cantine		= 0 H 20
. cour, préau, W.C, lavabos	1 H x 3 =	3 H 00
		<hr/>
		25 H 20

REZE-CENTRE

. salle n° 14 - rez-de-chaussée	40 mn x 3 =	2 H 00
		<hr/>
<u>total d'entretien hebdomadaire</u>		27 H 20
		<hr/>
<u>ou 120 H 15 mensuel</u>		

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la nouvelle convention et son annexe à passer avec le GRETA et d'autoriser M. le Député-Maire à la signer au nom de la Ville.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,

- Vu la délibération du 15 Février 1985 approuvant la mise à disposition du GRETA de quelques salles de classes inoccupées des anciens groupes scolaires CHATEAU-SUD II et REZE-CENTRE,

- Considérant que le GRETA permet à des jeunes sans travail et à des adultes d'acquérir une formation supplémentaire ou un complément de formation,

- Considérant que la Ville est très attentive à tous ces problèmes liés aux difficultés de la vie actuelle.

DELIBERE à l'unanimité,

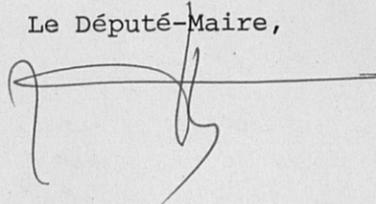
1 - Autorise le GRETA à occuper les locaux des anciens groupes scolaires CHATEAU-SUD II et REZE-CENTRE pour la tenue de ses stages de formation et d'insertion

2 - Approuve la convention et son annexe passée entre la Ville et le GRETA SUD-LOIRE

3 - Autorise M. le Député-Maire à signer ladite convention qui prendra effet du 1er Septembre 1985

4 - Dit que les termes de la convention seront modifiés lorsque des travaux auront été réalisés pour permettre au GRETA de fonctionner dans des locaux mieux adaptés.

Le Député-Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL
Séance n°

22. NOV. 1985

OBJET

Groupe scolaire CHATEAU-SUD - Utilisation d'une classe par l'Hôpital de Jour des Chalonnieres -.

M. BROCHU donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE

M. SCHNEIDER, directeur du Centre de Soins de Montbert et responsable de l'Hôpital de Jour des Chalonnieres, avait souhaité obtenir à la rentrée 1985, une salle de classe dans un groupe scolaire afin de permettre à certains enfants peu handicapés de l'Hôpital de Jour des Chalonnieres de se familiariser avec l'environnement scolaire et de sortir ainsi du milieu hospitalier.

8 Heures de cours hebdomadaires étaient prévues : 2 heures les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Madame la Directrice du groupe CHATEAU-SUD Mixte a proposé la salle de classe n° 8 au second étage pour mise à disposition de l'école des Chalonnieres, à compter du 9 Septembre 1985.

Le matériel meublant la classe est propriété-communale, les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage, ainsi que les frais d'entretien sont à la charge de la Ville.

Pour couvrir ces dépenses, l'Hôpital de Jour doit donc acquitter un loyer que l'on peut estimer à 500 F par mois.

Nous vous demandons donc :

- . d'accepter le principe de l'utilisation d'une salle de classe au groupe CHATEAU-SUD par l'Hôpital de Jour des Chalonnieres
- . de fixer un loyer de 500 F par mois pour l'amortissement de l'ensemble des charges supportées par la Ville
- . de ratifier la convention à passer entre la Ville et le Centre de soins de Montbert.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code des Communes,

- Vu la demande de M. le Directeur du Centre de soins de Montbert tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser une salle de classe dans un groupe scolaire pour permettre à certains enfants de se familiariser avec le milieu scolaire,

32

- Vu la proposition de Mme la Directrice du groupe scolaire CHATEAU-SUD de mettre une salle de classe à la disposition de l'école des Chalonnnières,

- Considérant que la Ville de REZE a toujours encouragé les initiatives permettant aux enfants handicapés de se familiariser avec le milieu scolaire.

DELIBERE

1 - Autorise le Centre de Soins de Montbert à utiliser une salle de classe du groupe scolaire CHATEAU-SUD en faveur de l'Hôpital de Jour des Chalonnnières

2 - Dit que le Centre de Soins versera un loyer mensuel de 500 F toutes charges comprises, pour l'utilisation de cette salle de classe

3 - Autorise M. le Député-Maire à signer ladite Convention et son annexe qui prendront effet à compter du 9 Septembre 1985.

Le Député-Maire,



Publié le 25 NOV. 1985

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

22 NOV. 1985

OBJET : "DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX" DE LA RUE DU CHENE CREUX
MARCHÉ DE VOIRIE 1985
TITULAIRES : Entreprise BRETHOME ET CIE
Entreprise ROUTIERE COLAS

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Par délibération en date du 26 Avril 1985, le Conseil Municipal a entériné la décision de la Commission d'Ouverture des Plis reçus en réponse à l'appel d'offres du 17 Avril 1985. Celle-ci décidait de confier aux entreprises BRETHOME et COLAS l'exécution des travaux de Voirie - Programme 1985 - pour un montant initial de 3.823.422,05 FRS.

Une première décision de poursuivre les travaux d'aménagement d'aires de trottoirs a été prise au Conseil Municipal du 22 Novembre 1985 pour un montant de 400.000,00 FRS, ce qui portait le marché à 4.223.422,05FRS.

Il appartient à ce même Conseil de prendre une deuxième décision de poursuivre les travaux de décaissement de la rue du Chêne Creux, initialement prévus par le Conseil d'Administration du 22 Mars 1985, ce qui porte le marché à 4.423.422,05 FRS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Marché sur Appel d'Offres en date du 17 Avril 1985, passé avec les entreprises BRETHOME et ROUTIERE COLAS.

VU la Décision de Poursuivre les travaux d'aménagement de voirie (aire de trottoirs) prise par le Conseil Municipal du 22 Novembre 1985.

.../...

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve la seconde décision de poursuivre les travaux du marché précité pour le décaissement de la Rue du Chêne Creux.

- Dit que la participation de la Commune s'élèvera à la somme de 200.000,00 FRS et sera prélevée sur les reports de l'exercice 1984.

- Donne tous les pouvoirs à Monsieur le DEPUTE MAIRE pour signer cette décision et tous documents pouvant s'y rapporter.

LE DEPUTE MAIRE,

J. FLOCH

Publié le 25 NOV. 1985

et ont signé les membres suivants :

Haisoudeau

Hedouze

Girard
Lemuel